

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 Août 2014 A 20H30

Présents : J. CHAMPETIER, B.PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E. CHAROUSSET,
D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL, C. QUITTARD, B. RINGUELET, P. ROUSSOTTE,
Ch. SERRE

Procurations : Isabelle PERETTI pour Georges WILLAIN
Sylviane FOURNIS pour Nicole AJASSE

Absent : Hugues FALGARI

Secrétaire de séance : Nicole AJASSE

Convocations et affichage le 30 juillet 2014

Ouverture de la séance à 20h30.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'accord d'ajouter une délibération concernant le syndicat mixte d'électricité du Gard.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Contre 0 Abstention 0 Pour 14)

APPROBATION D'UN PROJET ET DE SON FINANCEMENT. RENFORCEMENT POSTE TERRE DE L'AIRE AU SMDE30 2014.08.049
--

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Renforcement Poste « TERRE DE L'AIRE »

Pour un montant total de travaux de 30 013.19€ HT dont 13.19€ de participation de la Collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, Le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : Le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du Syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du Gard et le Syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés (Contre 0 Abstention 0 Pour 14) :

- Approuve le bilan financier ci-joint
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget
- Autorise le Syndicat à réaliser les travaux d'électricité
- Versera sa participation de la manière suivante :
 - 1^{er} acompte de 0.00€ dès le démarrage des travaux
 - Second acompte estimé provisoirement à 13.19€ à la fin du chantier
 - Soit une participation totale estimée à 13.19€
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIIG PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE D'UZES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU. 2014.08.050

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG, suite à l'arrêté préfectoral 2014-017-006 portant modification des statuts du SIIG,

Vu l'Article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant extension de périmètre d'un APCI,

Vu l'Article 46 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée le 18 décembre 2010,

Vu la délibération de la commune d'UZES en date du 11 février 2014 sollicitant son adhésion au SIIG,

Vu la délibération N°21.2014 du SIIG du 17 juin 2014 portant adhésion de la commune d'UZES et donc modification du périmètre du SIIG, modification de son article 1 (constitution) et de son article 5 (représentation au comité syndical),

Vu la délibération n°25/2014 du SIIG du 17 juin 2014, portant modification de la composition du bureau du SIIG, et incluant modification de son article 1 (constitution) de son article 5 (représentation au comité syndical) suite à l'adhésion de la commune d'UZES au SIIG,

Après en avoir débattu et après le vote à l'unanimité des membres présents et représentés (Contre 0, Abstention 0 pour 14) DECIDE :

- 1) D'approuver l'adhésion de la commune d'UZES au SIIG et donc la modification de son périmètre et des articles 1 et 5 des statuts du SIIG.
- 2) D'approuver la modification de la composition des membres du bureau qui passe donc d'un président et 12 membres contre 1 président et 8 membres auparavant et donc la modification de l'article 6 des statuts du SIIG.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYNDICAT MAISON DE L'EAU N°2014.08.051
--

Madame Le Maire rappelle que suite à la délibération du 23 avril 2014 de mise en place de la nouvelle assemblée et plus particulièrement du choix du nombre de vice-président, il convient de porter une modification à l'article 5 des dits statuts à savoir le nombre de vice-président est non plus de deux mais de trois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante : (Contre 0 Abstention 0 Pour 14)

- Approuve la modification de l'Article 5 des statuts du Syndicat de la Maison de l'Eau
- Précise que les clauses des statuts sont inchangées.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF EN MILIEU RURAL N°2014.08.052

Madame LE Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de signer une convention avec le SITDOM pour mise à disposition d'un composteur collectif sur la commune de VERFEUIL.

La Commune de VERFEUIL s'engage à :

Etre exemplaire en matière de tri.

Etre exemplaire en ce qui concerne la réduction des déchets et notamment dans sa pratique pour l'entretien des espaces verts (le compost), favoriser la mise en place d'un composteur ou lombricomposteur derrière l'atelier municipal.

Etre le relais des messages de prévention et de réduction des déchets auprès de ses administrés à travers les supports de communication dont elle dispose :
Sensibiliser et informer sur le compostage et le tri en général.
Assurer la gestion du composteur ou en faire assurer la gestion par un tiers :
Arrosage, aération du compost, s'assurer que les consignes sont bien appliquées par les usagers...
Transmettre au SITDOM les informations relatives aux quantités des déchets détournés, à l'utilisation de l'équipement et au fonctionnement global de l'opération.

Il revient à la commune d'établir un premier diagnostic pour évaluer la pertinence du projet :

Sondage auprès de la population, information auprès des administrés, inscription des foyers intéressés ou tout autre action qu'on jugera utile et s'inscrivant dans cette démarche.

Le compostage collectif mis en place sur la commune par le SITDOM a pour objectif de réduire de 7% d'ici 2015 la part des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Contre 0 Abstention 0 Pour 14).

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention ci-jointe.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LES PRELEVEMENTS DE L'AIR DANS LES STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC. 2014.08.053

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi obligeant les Collectivités à effectuer des tests sur l'air ambiant dans les structures accueillant du Public et plus particulièrement dans les écoles maternelles et primaires (1 classe maternelle 2 classes primaires), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien propose de créer un groupement de commande pour ce diagnostic afin d'obtenir les meilleures conditions qualitatives et économiques pour la réalisation de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans.

La communauté d'Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'Article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de VERFEUIL au groupement de commande pour les prélèvements de l'air dans les écoles primaires et maternelles
D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tous les Documents,
D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
D'AUTORISER Monsieur Le Président de la dite Communauté à signer le marché
A intervenir.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour les demandes énoncées ci-dessus.

(Contre 0 Abstention 0 Pour 14).

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DU TRESOR, RECEVEUR DE LA COMMUNE.	2014.08.054
---	-------------

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prise d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Madame Le Maire et délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Contre 0 Abstention 5 Pour 9)

DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Paul SUZZONI, Receveur Principal de la commune une indemnité de conseil au taux de 100%

D'ALLOUER cette indemnité à Monsieur Jean-Paul SUZZONI à compter du renouvellement du Conseil Municipal.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ART.L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	2014.08.055
---	-------------

Madame Joëlle CHAMPETIER, Maire de VERFEUIL, expose que l'Art L.2122.-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- 2) De FIXER les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce jusqu'à 100 euros.
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à 100 000€.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passées en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5) De DECIDER de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) DE PASSER les contrats d'assurance
- 7) DE CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9) D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 10) DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4580€
- 11) DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de permis de construire, voirie.
- 16) DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€.

CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIER PIETONNIER A USAGE SCOLAIRE UNIQUEMENT 2014.08.056

Madame Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de signer une convention de passage sur le sentier piétonnier à usage scolaire uniquement.

Cette convention sera signée avec l'Indivision ROBERT, propriétaire des parcelles Section E N°950 ET 996 sur lesquelles a été créé ce sentier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés
(Contre 0 Abstention 0 Pour 14)

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de passage sur le sentier Piétonnier à usage scolaire uniquement.

QUESTIONS DIVERSES

Il est fait appel à candidature au sein du conseil pour les commissions du SCOT.

Mme Joëlle CHAMPETIER fait acte de candidature pour la commission
AGRICULTURE TOURISME ET ESPACES RURAUS

M. Georgy WILLAIN fait acte de candidatures pour la commission
INDUSTRIE COMMERCE ARTISANAT

Les trois autres commissions n'ont pas été attribuées à savoir :
DEPLACEMENTS TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES
ENVIRONNEMENT RISQUES MAJEURS
HABITAT ESPACES URBAINS.

Il n'y aura pas de participation de la commune à la traditionnelle OPERATION BRIOCHES.

Mise à disposition du photocopieur qui se trouve dans les archives aux associations de la commune.

Pour information

La commune a eu un accord pour le dossier Amende Police pour un montant de 10 680€HT
Réponse de l'UT de BAGNOLS suite aux problèmes de vitesse des véhicules à Clapeyret.
Il va y avoir une interdiction de stationner.

ACHAT BARNUM :

On a eu 2 devis :

MANUTAN COLLECTIVITES 4663.80€ TTC

KGMAT COLLECTIVITES 4342.81€ TTC

Accord pour KGMAT si délai de livraison au 20.08.2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

